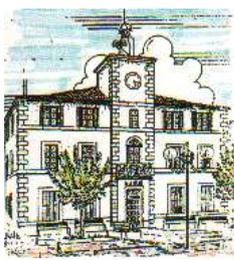


République Française



**MAIRIE DE  
SALLES D'AUDE**

Conseillers en exercice : 23  
Présents ou représentés : 23

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 16 NOVEMBRE 2020*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an Deux mille vingt et le seize novembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** dans la salle « le CUBE », sous la Présidence de M. **RIVEL Jean Luc**

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 09/11/20

**Présents** : MM **RIVEL Jean-Luc** ; **LETITRE Françoise** ; **AGRAZ Raymond** ; **MAUREL MORENO Fanny (arrivée à 18h48)** ; **CAVAILLES Rémy** ; **HEULLUY Nadine** ; **GERMA Alain** ; **MANSOURI Céline** ; **PAZ Fabien** ; **IZARD Laure** ; **ROSSI Jean-Pierre** ; **LOPEZ Sandrine** ; **PEREZ Valérie** ; **GOYHENEIX Stéphane** ; **BOUSQUET Ghislaine** ; **VERGEADE Fabien** ; **BES Yannick** ; **ALINGRIN Rémy** ; **JIMENEZ-MARTINEZ Claudine** ; **CABROL Dominique** ; **BELLIER Nicole**

**Procurations** : MM **LORENTE François** à Françoise **LETITRE**; **PETIT Laetitia** à **VERGEADE Fabien**

**Absents excusés** : MM **LORENTE François**, **PETIT Laetitia**

**Absents non excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. Rémy **CAVAILLES**

(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, M. Rémy **CAVAILLES** est désigné.

Mr le maire excuse l'absence des élus qui l'ont informé et fait part des procurations :

M. **LORENTE François** à Mme Françoise **LETITRE**; Mme **PETIT Laetitia** à M. **VERGEADE Fabien**

Aucune autre procuration n'étant signalée, il demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du **13 octobre 2020**

**Adopté à l'unanimité**

- **Porté à connaissance des arrêtés dans le cadre de la délégation du conseil Municipal au Maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT. ( cf arrêtés en annexe)**

Aucun arrêté n'a été pris depuis le 13 octobre dans le cadre des délégations du conseil au maire.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier celui de cette séance et d'ajouter la question suivante :

### **Délibération d'intérêt dans le cadre de la Mission centres Anciens du Grand Narbonne**

Il explique qu'il s'agit de positionner la commune auprès du Grand Narbonne pour les opérations de réhabilitation du centre ancien.

Il précise que si le Conseil donne son accord, la discussion se fera en fin de séance.

## Adopté à l'unanimité

### Il demande de passer à l'ordre du jour de la séance

#### 1/AFFAIRES GENERALES :

##### **1-1 Précisions concernant l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la teneur de l'article 25 faisant parti du règlement du conseil municipal approuvé lors de la séance du 13 octobre dernier.

Ce rappel effectué, il donne lecture de la proposition concernant les modalités d'expression des élus ne faisant pas parti de la majorité municipale :

Le droit d'expression se matérialise par une contribution dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville .Une demi page intitulée "Tribune" est réservée dans chaque publication de "bulletin municipal" à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité .Cette demi-page permet la publication d'un texte selon les dispositions suivantes :

22 lignes (saut de ligne et titre compris), Police « colibri » ou "time new roman" en 12 (taille utilisée dans le bulletin).

Les contributions, qu'elles paraissent dans le magazine municipal ou sur le site internet, auront une périodicité liée à la parution du bulletin municipal. Le bulletin est publié tous les ans. Les textes doivent être signés par leur(s) auteur(s). Ils sont mis en page sous la responsabilité du service Communication dans le respect de la charte graphique du bulletin. Les textes à publier sont remis sous forme numérique au plus tard 20 jours avant la date prévue de la parution. Un calendrier des dates de parution est remis aux conseillers de l'opposition. Dans l'hypothèse où le volume du texte remis excéderait le nombre de signes requis, le directeur de la publication se réserve la possibilité de demander à l'auteur de réduire son texte dans un délai maximum de 48 heures. A défaut de réponse et si le volume des textes excède l'espace disponible, il sera procédé à la suppression des dernières lignes excédentaires. En l'absence de contributions dans les délais, aucun rappel ne sera fait, tout texte arrivé après ce délai ne sera pas publié. Dans cette hypothèse, un cartouche apparaîtra avec le texte suivant : « la contribution du groupe X ne nous étant pas parvenue dans les délais, la rédaction est dans l'impossibilité de publier sa tribune ».

Pour la version électronique, le bulletin municipal y étant intégré, c'est le même texte que le bulletin qui paraîtra.

Les conseillers s'engagent, conformément aux termes de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune dans la limite de ses compétences. Ils s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions de l'article L. 52-1 alinéa 2 prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que les dispositions de l'article L. 52-8 du même code interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité. En outre, ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée. En cas d'infraction à l'une des dispositions de la loi précitée, le directeur de la publication en informera le président de groupe et/ou le conseiller municipal et sollicitera le retrait du passage concerné.

M. Alingrin demande si le site FACEBOOK est concerné par cet article.

M. le Maire explique que le FACEBOOK « vivre à Salles d'Aude » émane de la majorité municipale et n'est pas le site de la Mairie de Salles d'Aude.

Il demande au conseil de se prononcer.

**Adopté à l'unanimité ( 4 abstentions : MM ALINGRIN, JIMENEZ-MARTINEZ, CABROL, BELLIER)**

##### **1-2 Transfert à l'agglomération de la compétence Gestion des Eaux pluviales Urbaines ( GEPU) :**

M. le Maire expose qu'il convient dans un premier temps de définir le CONTEXTE :

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important, à la convergence de plusieurs champs d'actions des collectivités territoriales et de leurs groupements, tels que la voirie, l'assainissement, voire, en certaines circonstances, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Aussi, la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.**

La loi n° 2019-1461 du **27 décembre 2019** relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique donne de nouvelles souplesses à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement ». L'article 14 de la loi précitée offre notamment aux communautés de communes et d'agglomération la faculté de déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines », à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette délégation résulte d'un choix local et d'une volonté partagée de l'EPCI à fiscalité propre et du délégataire, lorsque ce dernier souhaite s'investir pour continuer à exercer la compétence par délégation, dans un objectif de pérennité des infrastructures et de qualité du service rendu.

En tout état de cause, l'EPCI à fiscalité propre, autorité délégante, demeure responsable de la compétence déléguée, par exemple à l'une de ses communes membres. L'article 14 dispose en outre que le mécanisme de « représentation-substitution », prévu au IV de l'article 5216-7 du CGCT, est étendu à la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomération qui pourront ainsi se substituer à leurs communes membres au sein des syndicats exerçant cette compétence, au même titre que pour les compétences « eau » et « assainissement ».

**Il précise que la communauté d'agglomération ne disposant pas d'un inventaire exhaustif des réseaux à prendre en charge au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a par convention, « repoussé » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la prise en charge de cette compétence.**

Il rappelle qu'une convention avait été passée entre la commune et l'agglomération pour acter ce report.

**Aujourd'hui**, l'intercommunalité dispose des éléments tant quantitatifs que qualitatifs.

La Commission d'Evaluation de s Charges avait établi différents ratios correspondant à la maintenance ou au renouvellement d'infrastructures de même que le périmètre technique retenu.

Le premier calcul des attributions de compensations à reverser à l'agglomération s'élevait à **20702 €**.

Les élus ayant souhaité que soient revus les calculs, la nouvelle « mouture » dispose que le montant des attributions de compensations à reverser à l'agglomération s'élèverait désormais à **8715 €**.

M. le Maire explique que s'approprier le nouveau cahier des charges dans un délai très contraint à savoir : position de la commune, présentation au conseil communautaire et ensuite délibération du conseil municipal pour adopter ou pas la nouvelle convention ne semble pas « réaliste » au regard du calendrier et des contraintes sanitaires.

Il expose que la conférence des maires de l'agglomération le 12 novembre dernier, a d'ores et déjà acté le principe d'un report de la convention jusqu'au 31 mars prochain.

**Aussi il propose au conseil municipal de solliciter un report de la convention actuelle au moins pour un trimestre sur l'année 2021.**

**Adopté à l'unanimité ( 4 abstentions : MM ALINGRIN, JIMENEZ-MARTINEZ, CABROL, BELLIER)**

### **1-3 Transfert à l'agglo de la compétence en matière de PLU**

(Arrivée de Mme Maurel Moreno 18h48)

M. le Maire explique que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification

urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Il précise que ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales à l'article L. 5216-5 I 2° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert. Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

En usant, en 2017, de cette possibilité d'opposition au transfert, de nombreuses intercommunalités sont restées sur un exercice de la compétence par chaque commune.

**Il ajoute que pour notre part, le conseil municipal s'était prononcé contre le transfert de cette compétence le 22 mars 2017.**

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La Loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ».

**En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Pour être complet sur ce sujet, il convient de noter qu'en cas d'opposition au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Dans ce cas, les communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les trois mois suivant la décision de l'intercommunalité, avec toujours la règle minimale d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Enfin, il ajoute qu'une fois le transfert de cette compétence effectué, il devient définitif et il ne sera plus possible de la restituer aux communes.

Pour conclure, M le Maire précise que même si la LOI n° 2020-1379 du **14 novembre 2020** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifie ce délai dans son article 7, repoussant la date butoir au 1<sup>er</sup> juillet prochain, il lui semble important de se positionner dès à présent.

**M. le Maire propose au conseil de s'opposer à nouveau à ce transfert**

M. Goyhenex, demande si beaucoup de communes se sont opposées à ce transfert.

M. le Maire lui explique que oui, les maires étant très attachés à cette compétence.

M. Alingrin expose qu'il est partiellement d'accord sur l'exposé cependant, il ajoute que les services de l'Agglomération sont bien plus compétents que souvent les services des communes et ne voit pas l'intérêt de reporter ce qui sera inévitable.

M. le Maire lui explique qu'il n'est pas question d'opposer la compétence des uns par rapport aux autres et que dans les communes, des personnels en charge de l'urbanisme sont très compétents, pour preuve, ils assuraient la gestion des autorisations d'urbanisme bien avant la création des services de l'agglomération. Les uns et les autres sont complémentaires selon lui, et il souhaite que la commune conserve le plus longtemps possible cette compétence, même s'il sait par expérience quelle n'est pas toujours facile à assumer, notamment lorsqu'il s'agit de refuser à un propriétaire que sa parcelle soit constructible.

**Il demande au conseil de se prononcer contre le transfert de la compétence à l'agglomération.**

**Adopté à l'unanimité ( 4 abstentions : MM ALINGRIN, JIMENEZ-MARTINEZ, CABROL, BELLIER)**

**Mme IZARD ne prend pas part au vote.**

#### **1-4 Contrat d'assurance du personnel**

**Monsieur le maire expose qu'il s'agit de satisfaire aux obligations réglementaires d'assurance du personnel et il rappelle :**

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

**il expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er:** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : **(taux 6.66% / franchise 10 jours)**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire.

Conditions : **(taux 1.05 %/ franchise 10 jours )**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à **0.30 %** la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à **15 000 C.** Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

La prime due à l'assureur,

La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

**Article 2 :** d'autoriser le Maire/ Président à signer les conventions en résultant.

## **1-5 Délibération d'intérêt dans le cadre de la Mission « centres Anciens » du Grand Narbonne**

Monsieur le maire, porte à la connaissance du conseil municipal, des éléments sur la démarche Mission Centres Anciens mis en place en 2017 par le Grand Narbonne.

Cette démarche issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT ont confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté une agglomération attractive avec une augmentation de la population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confrontent les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité...

L'intervention en centre-bourg peut ainsi apparaître complexe et pauvre en résultats. C'est pourquoi le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimentale de « revitalisation des centres-anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes. Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité des centres anciens.

14 communes se sont portées volontaires pour mener une réflexion avec l'agglomération pour revitaliser leur cœur de village. Depuis 2017, sur ces communes, en fonction de leurs attentes et de leurs besoins, plusieurs types d'actions ont été définis. Des actions de sensibilisation auprès des élus, des professionnels et du grand public, en passant par l'appui à la réalisation de diagnostics partagés, en vue d'aboutir à des actions opérationnelles (recyclage d'îlots, achat de foncier, aide au déficit d'opérations, animation sur la végétalisation, mise en place du permis de louer,...).

L'année 2020 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2021-2026.

**C'est dans ce cadre que la commune souhaite se positionner en déclarant son intérêt pour la démarche et son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération et s'y investir.**

En effet, la commune mène depuis quelques années des actions en faveur de la réhabilitation de son centre: réhabilitation du petit patrimoine (fontaine et lavoir), réfection des réseaux et de la voirie, maintien de commerces (achat de bâti à usage commercial), achat de bâti pour aérer le tissu urbain du centre ancien).

Elle souhaite continuer ses actions et les élargir:

- souhait d'entamer une réflexion sur les espaces publics et leurs usages en lien avec la mise en place de liaisons douces.
- rénovation des façades (mairie et aide aux particuliers)
- végétalisation des espaces publics
- réflexion sur la mise en place du permis de louer-travailler sur les potentialités foncières de certains îlots (achat, démolition et réhabilitation)
- sensibilisation des habitants

**La « mission centres anciens » portée par le Grand Narbonne correspond parfaitement aux attentes de la municipalité.**

En effet, c'est une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la **concertation** et le **partage** avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens.

Les conditions de réussite de cette démarche dans chacune des communes reposent sur une coordination et une connaissance des rôles de chacun :

#### **Le Grand Narbonne :**

---

- Coordination avec les services du Grand Narbonne et les partenaires
- Apport d'expertises des différents services
- mobilisation d'outils et d'expertises (interne/partenaires)
- Mobilisation de compétences externes (partenaires et / ou prestataires)
- Formation et sensibilisation aux enjeux de redynamisation des centres anciens
- Financement / Co-financement des actions

#### **La Commune :**

---

- Engagement politique de la mise en œuvre du projet communal pour lequel le Grand Narbonne apportera son soutien
- Désignation d'un référent communal, interlocuteur des services du Grand Narbonne
- Soutien technique, en fonction des moyens d'ingénierie dont dispose la commune.
- Appui à la mise en œuvre des actions
- Expertise et connaissance de terrain
- Co-financement possible de certaines actions
- Promotion de la démarche au niveau local (information des habitants et plus globalement des forces vives) = la commune est ambassadrice de son action
- Retours d'expériences pour une capitalisation à l'échelle du Grand Narbonne

A la suite du positionnement de la commune, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir au travers d'un programme d'action qui fera également l'objet d'une délibération en conseil municipal.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

**Article 1 :** de déclarer son intérêt à intégrer la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne,

**Article 2 :** de désigner Madame Claudine SEVETRE, responsable du service urbanisme en tant que référent communal.

**Article 3 :** de transmettre cette délibération au Président du Grand Narbonne et aux services concernés.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Informations diverses sur les chantiers en cours ou à venir :**
  - ✚ Le chemin du Ribeyrol est pratiquement terminé
  - ✚ La rue Ledru Rollin est en cours de réalisation quant à la rue Carnot, la commune est toujours dans l'attente de l'agglomération pour le calendrier précis des travaux qui ont dû être décalés pour des raisons administratives, propres à l'agglomération.
  - ✚ La place Germain Canal est aussi en cours, l'éclairage public sera réalisé dès réception des lanternes
  - ✚ Les chèvres municipales vont bientôt arriver

- **Questions diverses : Néant**

- **Déclaration de M Alingrin :**

*« Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs membre du Conseil Municipal, mes chers collègues, Jeudi 12 Novembre, M Cabrol et moi-même nous sommes rendus en Mairie, afin de rencontrer et d'échanger avec Mme Hélène Sandragné, Présidente du Conseil Départemental de l'Aude à 15h15, comme convenu dans le rectificatif mail reçu le 02/10/20.*

*Je rappelle ici que nous sommes tout deux en activité et que nous avons dû nous absenter de notre activité professionnelle afin d'être physiquement présents à cette rencontre.*

*A notre grand étonnement, ni réunion, ni représentant de la majorité... cette réunion a été annulée (ce que l'on peut aisément comprendre au vu de la crise sanitaire), mais bizarrement aucuns de nous deux n'a été prévenu ! Bien entendu, nous nous sommes renseignés et avons appris qu'un mail vous avait été adressé concernant cette annulation.*

*Je suis surpris par cet « oubli ». Vous vous étiez solennellement engagé devant le conseil à « considérer » les représentants de « l'opposition municipale » puisque c'est le terme consacré, à nous informer et plus spécialement après l'intervention de Mme Bellier qui vous a rappelé que nous ne sommes pas au sein du Conseil pour que les choses ne progressent pas, mais au contraire que nous souhaitons participer à la vie démocratique de notre village dans un esprit constructif et pour faire « avancer positivement les dossiers ».*

*Le manque de considération que vous nous avez montré là, ne va pas dans le bon sens et au travers de notre mission d'élus représentants une grande partie des Salloises et Sallois, nous demandons que cet incident ne se reproduise plus. »*

### **Réponse de M. le Maire :**

« M Alingrin j'approuve votre déclaration et je maintiens mes dires quant à la volonté du groupe majoritaire à travailler avec tout le conseil municipal. Cependant, concernant cet oubli, vous voudrez bien comprendre que la date ayant changé déjà par 3 fois et vu les circonstances sanitaires, il arrive qu'il y ait des erreurs de transmission dans les informations. Ce fût hélas le cas et je vous assure qu'il n'y a pas de réunion machiavélique du groupe majoritaire pour vous écarter de cette rencontre avec Mme Sangragné, qui si je ne m'abuse doit faire partie de vos relations. Je ne sais pas, à l'heure où je vous parle si cette réunion va se faire en visioconférence uniquement avec les maires ou avec l'ensemble des conseils municipaux ?

Sachez, que l'on vous tiendra informé, dès lors que nous aurons les éléments pour le faire.

S'agissant du fait que vous avez dû justifier de votre absence auprès de votre employeur, nous pouvons vous délivrer une attestation. »

Intervention de Mme Letitre : je souhaite vous rappeler, si tel était le cas qu'il faille justifier notre volonté de vous tenir informé, que s'agissant des cérémonies qui ont dû être annulées en raison des contraintes sanitaires, nous n'avons pas manqué de vous tenir informé.

La discussion étant close, M. le Maire lève la séance

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 19 h 12**

**M. le Maire invite les élus à signer le registre des décisions.**

**Le Maire  
Jean-Luc RIVEL**



